

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE QUINZE et le 19 NOVEMBRE à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 13 novembre 2015, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Monsieur Gabriel BELLOCQ, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme Elisabeth BONJEAN - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - Mme Viviane LOUME-SEIXO - M. Francis PEDARRIOSSE, Adjoint - Mme Dominique DUDOUS - Mrs Michel BREAN, Dr Philippe DUCHESNE - Mmes Laure FAUDEMÉR - Isabelle RABAUD-FAVEREAU - M. Bernard DUPOUY - Mme Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Axelle VERDIÈRE-BARGAOUI - Valériane ALEXANDRE - Mrs Alexis ARRAS - Bruno CASSEN - Pascal DAGES - Mme France POUDEX - M. Eric DARRIÈRE - Mme Sarah DOURTHE - Mrs Grégory RENDE - Julien DUBOIS - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Christophe BARDIN

ABSENTS ET EXCUSES : M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Marianne BERQUE-MANSAS -

POUVOIRS :

M. le Dr Stéphane MAUCLAIR qui a donné pouvoir à Monsieur André DROUIN
Mme Marianne BERQUE-MANSAS qui a donné pouvoir à Madame Géraldine MADOUNARI

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Bruno CASSEN

OBJET : POLICE MUNICIPALE : INDEMNISATION D'AGENTS

Par délibération du conseil municipal en date du 20 mai 2015, la Collectivité a accordé le bénéfice de la protection fonctionnelle aux agents de police municipale DOUHAIRET, LORREYTE et GARCIA, suite à des faits d'outrages et de menaces de mort dont ils ont été victimes dans l'exercice de leurs fonctions.

Le 5 juin dernier, le juge du Tribunal de Grande Instance de Dax a homologué l'ordonnance proposée par le Procureur de la République dans le cadre de la procédure sur reconnaissance préalable de responsabilité (CRPC).

Cette ordonnance condamne ainsi le prévenu, qui a reconnu les faits :

- à indemniser aux agents précités la somme de 350 € au titre du préjudice moral,
- à verser la somme de 900 € au total au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale.

Afin d'indemniser les agents à hauteur de 350 € chacun, soit au total 1 050 €, il convient que le Conseil Municipal donne son accord pour autoriser le versement de ces sommes.

La Collectivité, quant à elle, étant substituée dans l'ensemble des droits de ses agents, recouvrera, par le biais de la Trésorerie de Dax Agglomération, à l'encontre du prévenu, les sommes précitées pour un montant total de 1 950 € (sommes dues au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale et les sommes dues au titre du préjudice moral).

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR SERGE BALAO, MAIRE-ADJOINT
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

DONNE un avis favorable pour indemniser les agents de la police municipale pour un montant de 350 € chacun,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20151119-3-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Gabriel BELLOCQ
Conseiller départemental des
Landes**

Affichée le : 20 Novembre 2015

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».